

Avis de création
de titre de propriété

Commune de GUAGNO

Date de l'acte : 26 mai 2025

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE , notaire à VICO (Corse du Sud) Cours Paul Fontana, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur Jean André **ANGELINI**, , époux de Madame Anita **LAMY**,
demeurant à TREVOUX (01600) Petit Chemin des Planches.
Né à AJACCIO (20000), le 10 août 1950.

Identification du bien

A GUAGNO (CORSE-DU-SUD) 20160 Lieu-dit Marcanjulaju.

Terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	2343	Marcanjulaju	00 ha 01 a 74 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@20012.notaires.fr.

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé

